

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION CC\_2021\_211

#### OBJET :

#### COMMISSION 4

#### FINANCES

#### Rapport d'orientations budgétaires

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 37

Suppléant présent : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

#### Présents à partir de la délibération CC 2021\_211 :

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 0

Procurations : 12

Nombre de votants : 49

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 novembre 2021, conformément à la loi.

#### Présents :

Luc FOUTRY, Président  
Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Joëlle DUPRIEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Arnaud HOTTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Patrick LEMAIRE, Frédéric MINET, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### Ont donné pouvoir :

Olivier VERCRIJSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Pascal FROMONT, procuration à Christian DEVAUX  
Benjamin DUMORTIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, procuration à Frédéric MINET  
Marion DUBOIS, procuration à Frédéric MINET  
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN  
Ludovic ROHART, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET  
Gilda GRIVON, procuration à Frédéric SZYMCAK  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Yves LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, procuration à Jean-Louis DAUCHY

#### Etaient Absents :

François-Hubert DESCAMPS

#### Etaient Absents excusés :

Régis BUE, Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

## COMMISSION 4

### FINANCES

#### Rapport d'orientations budgétaires

#### Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, disposant de l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Considérant que ce rapport sur les orientations budgétaires se présente de la manière suivante :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS)**

- **D'acter la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, préalables au vote du budget 2022, tels que figurant en annexe de la présente délibération.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Luc FOUTER

